

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 03/07/2026 à 14h30

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de délégués présents : 22

Quorum : 18

Pouvoirs : 6

Nombre de membres présents et représentés : 28

Le Comité syndical a été convoqué le : 17/06/2026

L'affichage de la convocation a été effectué le : 17/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de juillet à quatorze heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BURNET Alain, Président.

Titulaires présents :

➤ ***Communauté d'agglomération Rochefort Océan :***

M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. GIRAUD Bernard, Mme LEROUGE Angélique, M. PACAUD Lionel, M. ROUYER Denis.

➤ ***Communauté de communes Aunis Sud :***

M. DUBOIS Richard, M. PROUST Stéphane, M. TRAIN Francis.

➤ ***Communauté de communes Cœur de Saintonge :***

M. BARREAUD Sylvain, M. VIALE Jean-Pascal.

➤ ***Saintes grandes rives, l'agglo :***

M. KURZAWA Thibaut, M. MIMOL Jean-Claude, Mme TOUSSAINT Charlotte.

➤ ***Communauté d'agglomération de La Rochelle :***

M. PRIEUR DE KERMEL Christophe.

➤ ***Communauté de communes du bassin de Marennes :***

Mme AUBERT Marie-Hélène, Mme BERUSSEAU Evelyne, M. PETIT Jean-Marie.

➤ ***Communauté de communes Vals de Saintonge :***

M. ALBRECHT Sylvain, Mme VERNON Christine.

➤ ***Communauté de communes de Gémovac :***

M. LEBRETON Dominique.

Suppléants présents :

➤ ***Communauté de communes Cœur de Saintonge :*** M. MACAUD Olivier.

Absents excusés :

M. BOURAIN Sébastien, M. CHATELIER Jean-Michel, Mme CHOLLET Maud, M. MARCHAND Sébastien, M. RENOUX Alain, Mme RENON FRANÇOIS Patricia, M. ROBLIN Didier.

Pouvoirs :

M. BOUSSALEM Fabrice (pouvoir à M. PRIEUR DE KERMEL Christophe), M. BRUNETEAU Frédéric (pouvoir à M. ALBRECHT Sylvain), M. COMBAUD Benoît (pouvoir à M. ROUYER Denis), M. LOUGE Éric (pouvoir à BARREAUD Sylvain), M. PORTRON Didier (pouvoir à M. BURNET Alain), Mme SOULA Laetitia (pouvoir à M. MIMOL Jean-Claude).

Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : désignation de représentants au sein de l'EPTB Charente

(suffrages exprimés : 28 / pour : 28 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Comité syndical,

Vu l'article L. 5721-2 du Code générale des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux syndicats mixtes ouverts regroupant collectivités territoriales, groupements de collectivités et autres personnes morales de droit public,

Vu la délibération n° DCS/2020/27-7.10 du 06/03/2020 du Comité syndical approuvant l'adhésion du SMCA à l'EPTB Charente,

Considérant que l'EPTB Charente a pour objet « d'impulser, de faciliter et de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation et la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations. Il veille à la cohérence des projets et des démarches engagées sous son périmètre, dans le principe de solidarité de bassin »,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le Comité syndical peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

Considérant que le Comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant l'appel à candidatures, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste,

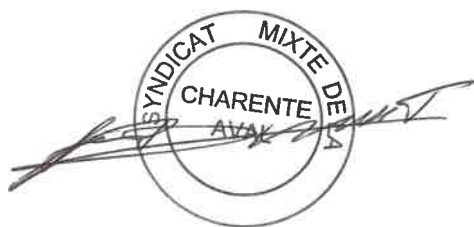
Décide :

- de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Comité syndical de l'EPTB Charente :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme LEROUGE Angélique	M. PROUST Stéphane

Le Président,
Alain BURNET

Le Secrétaire de séance,
Denis ROUYER



A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Denis ROUYER.

Transmis au contrôle de légalité le : 06/07/2026
Sous le n° : 017-200086031-20260703-n°0607202604-DE
Mis en ligne le : 07/07/2026

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.